

HYUNDAI MOTOR FRANCE

REGLEMENT JEU CONCOURS

Les

beaux gestes

Hyundai



© FIFA™



REGLEMENT DU JEU

« LES BEAUX GESTES HYUNDAI »

de HYUNDAI MOTOR FRANCE

Article 1 - Société Organisatrice

HYUNDAI MOTOR FRANCE, société par actions simplifiée, au capital social de 7 349 627 €, dont le siège social est situé 6-26 Boulevard National, 92250 la Garenne-Colombes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 411 394 893.

Ci-après dénommée « Société Organisatrice ».

Organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Les Beaux Gestes Hyundai » du 12 Mars 2018 à 08h00 au 15 Juillet 2018 à 19h00 (ci-après le « Jeu »).

Le Jeu se déroule en deux phases :

- 1^{ère} phase (ci-après désignée « Phase 1 ») : du 12 Mars 2018 08h00 au 18 Mai 2018 19h00 ;
- 2^{ème} phase (ci-après désignée « Phase 2 ») : du 12 Mars 2018 08h00 au 15 Juillet 2018 19h00.

Article 2 – Participants

Le Jeu est exclusivement ouvert à toute personne physique majeure, pénalement responsable résidant en France métropolitaine, titulaire d'un permis de conduire B valable pendant la durée du Jeu sur le territoire français, à l'exception des employés de la Société Organisatrice et de ses partenaires, de toute autre société ayant participé à son organisation (partenaires dotations, partenaires médias, agences de communication organisatrice, parrain, réseau de Distributeur et/ou Réparateur agréé de la marque), ainsi que leurs familles (ascendants, descendants, parents et collatéraux au premier degré et conjoints par mariage et par PACS).

Une seule participation est autorisée par foyer et par personne (même nom, même adresse, même email).

Article 3 - Participation au Jeu

• 3.1 Pendant la Phase 1 du 12 Mars 2018 au 18 Mai 2018 :

Pour participer à la Phase 1 du Jeu, les Participants devront respecter les étapes suivantes :

1. Etape 1 : Inscription à un essai de Véhicule

Le Participant doit s'inscrire préalablement à un essai de véhicule auprès d'un Distributeur Agréé participant sur le site internet <http://hyundai.fr/> **OU** planifier un essai de véhicule de la marque Hyundai directement auprès d'un Distributeur Agréé participant.

2. Etape 2 : Remplissage d'un bulletin de participation au Jeu

Le Participant doit compléter les champs du bulletin de participation au Jeu soit sur la page dédiée à cet effet sur <http://hyundai.fr/> en cas d'inscription sur ledit site **OU** soit auprès du Distributeur Agréé participant auprès duquel l'essai de véhicule a été réalisé.

En cas d'inscription sur <http://hyundai.fr/>, le Participant devra de nouveau compléter préalablement à l'essai du véhicule, le bulletin de participation.

Les champs à compléter au sein du bulletin de participation de manière obligatoire sont :

- les nom, prénom, adresse postale, adresse email et numéro de téléphone ;

- cocher la case : « J'ai pris connaissance et accepte les conditions du Jeu « Les Beaux Gestes Hyundai » ;
- cocher la case : « J'accepte que mes données personnelles soient collectées par Hyundai Motor France ou un Distributeur Agréé Participant aux fins de traitement de ma participation et de la remise du gain dans le cadre du Jeu « Les Beaux Gestes Hyundai ». En cas de gain du voyage en Russie, je reconnais avoir été informé que mes données personnelles fassent l'objet d'un transfert en Corée du Sud par les prestataires en charge de la réservation des billets d'avion et de l'organisation du séjour ».

3. Etape 3 : Remise d'une « fortune box »

A l'issue de l'essai de véhicule, une « fortune box » (c'est-à-dire une boîte cadeau) sera remise au Participant par le Distributeur Agréé. A l'intérieur de la fortune box, se trouvera un coupon qui permettra de déterminer le niveau de lot obtenu.

Les niveaux de lots sont définis de la manière suivante :

- Niveau 1 : Billets VIP pour la Coupe du Monde de football en Russie ;
- Niveau 2 : Ballons officiels la Coupe du Monde de football en Russie;
- Niveau 3 : Casquettes blanches Coupe du Monde de la FIFA™ 2018 et porte-clés Coupe du Monde de la FIFA™ 2018 ;
- Niveau 4 : Stylos de la Coupe du Monde de la FIFA™ 2018.

4. Etape 4 : Remplissage d'un coupon gagnant en cas de découverte d'un lot de niveau 1

- a) En cas de découverte d'un lot de niveau 1, le Participant devra compléter sur place un coupon gagnant.

Les champs à compléter par le Participant au sein du coupon gagnant sont :

- les nom, prénom, adresse postale, adresse email et numéro de téléphone ;
- cocher la case : « J'ai pris connaissance et accepte les conditions du Jeu « Les Beaux Gestes Hyundai » ;
- cocher la case : « J'accepte que mes données personnelles soient collectées par Hyundai Motor France ou un Distributeur Agréé Participant aux fins de traitement de ma participation et de la remise du gain dans le cadre du Jeu « Les Beaux Gestes Hyundai ». En cas de gain du voyage en Russie, je reconnais avoir été informé que mes données personnelles fassent l'objet d'un transfert en Corée du Sud par les prestataires en charge de la réservation des billets d'avion et de l'organisation du séjour ».

- b) Le Distributeur Agréé devra valider le remplissage de ce coupon par l'apposition de son tampon commercial, la date de réalisation de l'essai de véhicule et réaliser une copie ou un scan de celui-ci.

- c) Le Participant devra ensuite en adresser la copie par mail, en le scannant au préalable, à l'adresse suivante : jeuconcours@hyundai.fr avant la date du 31 Mai 2018 à 19h00.

Si le Participant le souhaite, il peut participer aux étapes 5 et 6 afin de tenter de remporter un véhicule de marque Hyundai, tel que décrit ci-après. Les étapes 5 et 6 ne sont pas obligatoires pour la remise d'une fortune box.

5. Etape 5 : Prise d'une photographie du Participant au sein du point de vente du Distributeur Agréé participant

Le Participant devra se photographier seul (selfie ou photographie du Participant effectué par une autre personne) au sein du point de vente du Distributeur Agréé participant auprès duquel l'essai de véhicule a été réalisé. Aucune autre personne physique ne doit apparaître sur la photographie compte tenu du respect du droit à l'image des individus.

6. Etape 6 : Publication de la photographie sur les réseaux sociaux

Le Participant doit publier sa photographie sur Instagram, Twitter ou Facebook avec le hashtag #lesBeauxGestesHyundai. La publication devra être effectuée en mode « public » et via un compte public pour être visible par la Société Organisatrice.

- **3.2 Pendant la Phase 2 du 12 mars 2018 au 15 Juillet 2018 :**

1. Etape A : Prise d'une photographie du Participant au sein du point de vente du Distributeur Agréé participant

Le Participant devra se photographier seul (selfie ou photographie du Participant effectué par une autre personne) au sein du point de vente du Distributeur Agréé participant auprès duquel l'essai de véhicule a été réalisé. Aucune autre personne physique ne doit apparaître sur la photographie compte tenu du respect du droit à l'image des individus.

2. Etape B : Publication de la photographie sur les réseaux sociaux

Le Participant doit publier sa photographie sur Instagram, Twitter ou Facebook avec le hashtag #lesBeauxGestesHyundai. La publication devra être effectuée en mode « public » et via un compte public pour être visible par la Société Organisatrice.

Article 4 - Vérification et invalidité de la participation

Ne seront pas prises en considération les participations dont les coordonnées seront incomplètes, incompréhensibles, adressées après la date limite de participation ou contraires aux dispositions générales du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des Participants notamment pour vérifier la véracité des informations fournies dans le formulaire d'inscription. Le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne pourra entraîner l'annulation de la participation.

Toute tentative de fraude entraînera l'annulation de la participation et, le cas échéant, la possible annulation du Jeu.

Article 5 – Dotations

- **5.1 Dotations en cas de remise d'une fortune box :**

En cas de participation aux étapes 1 à 4 de la phase 1, 10 004 dotations sont mises en jeu :

- 4 lots « billets VIP pour la Coupe du Monde de football en Russie du 21/06/2018 au 24/06/2018 » valables pour 2 personnes majeures (le Participant inscrit à l'essai et l'accompagnateur de son choix) d'une valeur unitaire de 3000 € TTC par lot comprenant :

- le vol Aller / Retour Paris-Moscou, pour 2 personnes aux dates indiquées ci-dessus (sous réserve de modification) ;
- les transferts A/R aéroport/ hôtel en bus ;
- 2 nuits d'hôtel minimum 3 étoiles comprenant les petits déjeuners, les déjeuners, les diners et les boissons sans alcool sur la base d'un forfait all inclusive ;
- 2 places pour assister aux matchs de la Coupe du Monde de football en Russie, ayant lieu du 21/06/2018 au 24/06/2018 ;
- les frais de dossier ;
- les taxes aéroport ;
- la surcharge carburant.

Ne comprend pas (sans que cela soit limitatif) :

- les assurances ;
- les dépenses personnelles ;
- les pourboires (à votre appréciation) ;
- les trajets Aller/Retour depuis et pour se rendre à l'aéroport de Paris et éventuelles prestations d'hébergement ;

- toute autre dépense ;
- le « FAN ID » nécessaire pour l'accès aux stades.

Il est rappelé que pour les 4 (quatre) séjours en Russie à gagner, les conditions générales de transport de la compagnie aérienne s'appliquent. Il appartient aux gagnants des séjours et à leurs accompagnateurs de se renseigner sur les formalités douanières et administratives à remplir ainsi que les éventuels visas ou certificats de vaccination à détenir. Les gagnants et leurs accompagnateurs devront s'assurer de s'enregistrer en ligne sur le site internet <https://www.fan-id.ru/> pour la création d'un « Fan ID » (c'est-à-dire une pièce d'identité du supporter) afin de pouvoir accéder aux stades. L'obtention du « Fan ID » est obligatoire pour assister aux matches de la Coupe du Monde de football en Russie.

En tout état de cause, les séjours sont valables pour les gagnants exclusivement et les personnes de leur choix. Les gagnants et leurs accompagnants devront disposer d'un passeport en cours de validité permettant leur entrée et sortie sur le territoire français et sur le territoire russe.

Il est entendu par les Participants que les lots attribués sont décrits ci-dessus de manière totalement exhaustive. Par conséquent, aucun frais annexe ne pourra être pris en charge par la Société Organisatrice.

- 670 ballons officiels de la Coupe du Monde de football en Russie de la marque Adidas d'une valeur unitaire de 21,00 € TTC.
- 2700 casquettes blanches Coupe du Monde de la FIFA™ 2018 d'une valeur unitaire de 12,00 €.
- 2700 portes clés Coupe du Monde de la FIFA™ 2018 d'une valeur unitaire de 6,00 €.
- 6630 stylos Coupe du Monde de la FIFA™ 2018 d'une valeur unitaire de 1,00 €.

• **5.2 Dotation en cas de publication d'une photographie du Participant :**

Un véhicule modèle i10, de la marque Hyundai, Edition #Mondial d'une valeur de 13 050 € TTC.

Article 6 – Conditions d'attribution des lots

Chaque lot n'est ni cessible ni modifiable par le Participant, ni remboursable contre-valeur monétaire. La valeur indiquée pour le lot correspond au prix public moyen TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Il est entendu par les Participants que les lots attribués sont décrits ci-dessus de manière totalement exhaustive. Par conséquent, aucun frais annexe ne pourra être pris en charge par la Société Organisatrice.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces, ni remplacées par un autre lot à la demande du gagnant.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas d'incident survenu à l'occasion de l'utilisation de sa dotation par le gagnant ou en cas de vice ou d'absence de conformité des dotations.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les lots par des dotations d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité desdits lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

- Dotations en cas de remise d'une fortune box :
Les lots seront attribués lors de la remise de la fortune box à l'issue de l'essai véhicule réalisé par le Participant.
- Dotation en cas de publication d'une photographie du Participant :
La Société Organisatrice sélectionnera sa photographie préférée parmi l'ensemble des photographies publiées par les Participants selon les conditions du présent règlement de jeu.

Article 7 – Retrait des lots

➤ Dotations en cas de remise d'une fortune box :

Les lots, sauf ceux de niveau 1, seront remis directement au Participant par le Distributeur Agréé participant, auprès duquel l'essai de véhicule a été réalisé.

Le lot de niveau 1 sera remis par mail une semaine avant le départ, soit à partir du 14 Juin 2018.

➤ Dotation en cas de publication d'une photographie du Participant :

La Société Organisatrice remettra le véhicule au Participant dont la photographie aura été sélectionnée, au plus tard le 30 Septembre 2018 auprès du Distributeur Agréé participant où l'essai de véhicule a été réalisé.

Les dotations qui ne pourront être distribuées pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice ou qui ne seront pas réclamées par les gagnants avant les dates limites qui leur seront indiquées (notamment remplissage du coupon gagnant par les Participants ayant remporté un lot de niveau 1) seront perdues pour leurs bénéficiaires et pourront être réattribuées par la Société Organisatrice.

Article 8 – Responsabilité

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée dans l'éventualité où le Jeu serait écourté, prorogé, reporté et/ou si ses modalités étaient modifiées, qu'elles qu'en soient les raisons.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut en aucun cas être engagée pour toute conséquence découlant de l'intervention d'un cas de force majeure. Par conséquent, si les lots annoncés ne pouvaient être livrés par la Société Organisatrice pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de non fourniture des lots par leurs partenaires, aucune contrepartie financière ne pourra être réclamée.

En aucun cas la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre des lots attribués aux gagnants du Jeu, qu'il s'agisse de la qualité des lots et des dommages éventuels que les Participants pourraient subir du fait de ces lots, que ces dommages leur soient directement et/ou indirectement imputables. Notamment, et sans que cela ne soit limitatif, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée concernant d'éventuels dommages qui pourraient survenir à l'occasion de l'événement Coupe du Monde de football en Russie.

Des additifs, ou en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de la volonté de la Société Organisatrice, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au règlement.

Notamment, tout ou partie du Jeu pourra être annulée par la Société Organisatrice s'il s'avère que des fraudes ou tentatives de fraude sont intervenues dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants.

Dans ce cas, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises ou tentées.

Tout Participant ayant fait une déclaration mensongère sera exclu du Jeu et le lot qu'il aurait gagné ne serait pas attribué, et resterait la propriété de la Société Organisatrice et sera renvoyé à cette dernière sans être remis en jeu et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

La Société Organisatrice ne pourrait voir sa responsabilité engagée, sans que cette liste soit limitative :

- si un Participant saisisait des coordonnées incorrectes ;
- en cas de destruction, pour une raison qui ne lui serait pas imputable, des données communiquées par des Participants.

La participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

Il est convenu que la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec le Jeu.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Pour tous les cas non prévus par le présent règlement, la Société Organisatrice statuera librement sous réserve des réglementations et lois applicables.

Article 9 – Dépôt du règlement

Le présent règlement est consultable sur la page internet du site hyundai.fr dédiée au présent Jeu.

Une copie de ce règlement pourra être adressée, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite à l'adresse suivante : Hyundai Motor France – Service Marketing «Les Beaux Gestes Hyundai»- 6-26 Boulevard National – 92250 La Garenne-Colombes. Le timbre nécessaire à la demande par courrier de règlement sera remboursé au tarif lent en vigueur (ECOPLI) au départ de France métropolitaine.

Une seule demande de copie du règlement et de remboursement des frais engagés pour obtenir cette copie sera prise en considération par personne (même prénom, même nom de famille, même adresse).

Article 10 - Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation litigieuse relative à ce Jeu devra être formulée :

- pour les perdants, dans les 15 (quinze) jours maximum à compter de la clôture du Jeu,
- pour le gagnant, jusqu'à la fin de la durée du Jeu,

Par écrit à l'adresse de la Société Organisatrice :

HYUNDAI MOTOR FRANCE

Service Marketing – « Les Beaux Gestes Hyundai »

6-26 Boulevard National

92 250 La Garenne-Colombes.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement.

Article 11 – Traitement des Données Personnelles

La Société Organisatrice s'engage à respecter la réglementation en vigueur en matière de protection des données personnelles. Elle veille également à ce que les destinataires et sous-traitants au sens de ladite réglementation s'engagent à s'y conformer.

Toutes les Données Personnelles que le Participant accepte de communiquer, en cochant la case prévue à cet effet sur le bulletin de participation dans le cadre du jeu (ci-après désignées les « Données Personnelles »), sont destinées à la Société Organisatrice, au Distributeur Agréé participant et aux prestataires en charge de la réservation des billets d'avion, du séjour et de l'organisation de ce dernier dans le cadre du traitement de la participation des gagnants au Jeu ou de la réalisation de l'essai de véhicule au sein du réseau de Distributeurs Agréés Hyundai.

En cas de gain du voyage en Russie, le Participant reconnaît, en cochant la case prévue à cet effet sur le bulletin de participation, avoir été informé que ses Données Personnelles feront l'objet d'un transfert en Corée du Sud par les prestataires en charge de la réservation des billets d'avion et de l'organisation du séjour.

Ces prestataires sont les suivants :

- Egencia,
- Hyundai Motor Company.

Ces Données Personnelles seront conservées pendant un délai de 6 mois à compter de la clôture du Jeu. A l'expiration de ce délai, les Données Personnelles seront supprimées par la Société Organisatrice, les Distributeurs Agréés participants et les prestataires.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement européen 2016/679, chaque Participant dispose d'un droit d'information, d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression de ses Données Personnelles et peut s'opposer au traitement informatique de ses données en écrivant à l'adresse du Jeu. Pour l'exercer, le Participant doit adresser sa demande par écrit à : jeuconcours@hyundai.fr.

Après sollicitation de la Société Organisatrice et avec consentement exprès du Participant dont la photographie aura été sélectionnée, ce dernier pourra autoriser la Société Organisatrice à diffuser son nom, prénom, pseudonyme et sa photographie sur les pages Facebook, Instagram, Twitter de la Société Organisatrice, pendant une durée de 6 mois à compter de la date de clôture du Jeu.

Article 12 – Propriété.

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le site <http://www.hyundai.fr/> et/ou relatifs au présent Jeu sont strictement interdites.

Article 13 – Compétence et loi applicable

Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la Société Organisatrice et le Participant.

A défaut d'accord, le litige sera soumis aux seules Juridictions de Nanterre.

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister.